



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241216-2024-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 16 décembre 2024

Délibération : N° 2024-58

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Andrew BOIVENT, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY, excusée

Secrétaire de séance : Régis SEMERY

Cession de l'immeuble « le Temps Jadis » 82 rue du Général De Gaulle

DELIBERATION

Lors de la Commission Travaux réunie le 9 décembre 2024, deux projets de réhabilitation de l'immeuble le Temps Jadis ont été présentés. Le projet présenté par la SCI C&V a été retenu par la Commission.

Vu l'avis de la Commission Travaux du 9 décembre 2024 ;

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOpte le projet de réhabilitation présenté par la SCI C&V ;

ACCEPTTE de céder l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AD n°319 pour partie, moyennant l'euro symbolique, frais de notaire en sus, à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un géomètre, à la charge de l'acquéreur, afin d'établir une division parcellaire de la parcelle, une partie du terrain devant rester propriété de la commune;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférant par devant Maître PETIT, notaire à La Capelle.

002-210201281-20241216-2024-58-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 17/12/2024

PRECISE qu'une servitude d'affectation sera rédigée afin que l'immeuble n'accueille pas de logement en vitrine, afin d'y conserver une cellule commerciale ou artisanale pendant 15 ans

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 16 décembre 2024

Le Maire

Johann WERY



Le Secrétaire de séance,

Régis SÉMERY